

Le mardi 10 novembre deux mille quinze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Alain MORIVAL, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Ghislaine CARRIER, Mickaël JOMARD, Mickaël BARDOUX, Thierry MAGNOLI, Catherine BOILLOT.

Hervé DE SAINT JEAN donne procuration à Christine PICQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain MORIVAL

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire rajoute une délibération à l'ordre du jour :

- Prise en charge de travaux effectués chez un particulier

PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX EFFECTUÉS CHEZ UN PARTICULIER

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande de prise en charge de travaux suite à une fuite sur la canalisation d'eau de M. Salletaz.

Cette canalisation et le compteur auraient dû être déplacés suite à l'acte d'échange de terrain passé entre la Commune et M. Salletaz le 29 juin 1987 et transcrit dans l'acte notarial de maître Trambouze, notaire de L'Arbresle. Les travaux n'ayant jamais été réalisés, M. Salletaz demande à régulariser la situation conformément aux engagements pris, à l'époque dans l'acte notarié.

Après conciliation avec le propriétaire et la Communauté de communes du pays de L'Arbresle, le Syndicat des eaux de la région de Tarare propose de prendre en charge le matériel, le nouveau compteur, le raccordement en limite de voirie, et la Commune prendrait à sa charge l'ouverture et la fermeture de la tranchée.

Les travaux à la charge de la Commune et doivent être approuvés. La facture de l'entreprise Petit s'élève à 948 € TTC, comprenant l'ouverture et remblaiement de la tranchée ainsi que la fourniture et mise en place de la sablette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** ces travaux,
- **AUTORISE** le Maire à payer la facture de l'entreprise Petit pour un montant de 948€ TTC.

RETRAIT DE HUIT COMMUNES DE LA MÉTROPOLE DE LYON DU SYDER

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- La Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Éclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, M. le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ». Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

M. le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'État dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy-l'Étoile, Meyzieu, Mions, et Quincieux du SYDER,
- APPROUVE le retrait de la commune de Solaize du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,
- NOTE que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

SCHÉMA DE MUTUALISATION DU PAYS DE L'ARBRESLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°120-2014 du 13 novembre 2014 approuvant la charte de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations ;

Considérant que l'ensemble des élus du Pays de l'Arbresle se sont investis dans l'élaboration du schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle ;

Considérant que pour mener à bien cette démarche, une charte a été conclue laquelle définit les conditions de gouvernance, les objectifs poursuivis et la méthodologie de la démarche ;

- Considérant que le schéma de mutualisation prend en compte des enjeux majeurs pour le territoire tels que le maintien des services publics, la maîtrise de la dépense publique, le renforcement de la coopération sur le territoire et les traduit en actions concrètes pour optimiser le fonctionnement des collectivités locales ;

Considérant que ce document n'engage pas les communes sur l'adhésion aux actions de mutualisation mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation ;

Considérant que le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité ;

Considérant que les communes donnent leur avis sur ce document afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle puisse adopter le schéma de mutualisation ;

Au regard de la présentation de M. l'Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation du Pays de l'Arbresle (2015-2020).

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE (IEMP)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de compléter le régime indemnitaire en vigueur, il a été proposé d'instituer l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) au profit de la filière technique par délibération du 11 Septembre 2015.

Cette délibération a été refusée par le contrôle de légalité pour non-conformité du coefficient de modulation.

M. le Maire présente la nouvelle délibération au Conseil qui, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2015/49 du 11 septembre 2015,
- DÉCIDE d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques,
- FIXE le coefficient de modulation entre 0,8 et 1 par rapport au montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel, soit 1143€ pour 2015 pour les grades d'adjoint technique de 2^{ème} et 1^{ère} classe, et 1204 € pour les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et suivants, R123-24 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 août 2015 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcey ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 25 septembre 2015 au 26 octobre 2015 inclus ;

Considérant que la population a été informée de cette mise à disposition par

- affichage d'un avis au public en mairie et sur le site internet de la mairie à compter du 9 septembre 2015 et durant toute la mise à disposition du public du dossier de présentation,
- diffusion d'une information dans la feuille d'informations communale de septembre 2015 (Feuille du tilleul) distribuée aux habitants ;

Considérant que ce projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des personnes publiques associées et du public ;

Au regard de la présentation de Mme l'Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE la modification simplifiée n° 1 du PLU,
- DIT que cette délibération ne sera exécutoire de plein droit qu'à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessous, conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 et de l'article L123-12 du code de l'urbanisme :
 - la transmission de la délibération à M. Le Préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité,
 - un affichage de la délibération en Mairie pendant un mois,
 - une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- INDIQUE conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme le PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture au public.

RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Suite aux remarques de la Trésorerie, Mme l'Adjointe au Maire indique qu'il convient de formaliser le recours aux enseignants pour les études surveillées dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

La Commune peut faire appel à des fonctionnaires enseignants de l'Éducation Nationale, qui peuvent être rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Le montant plafond de la rémunération horaire pour une étude surveillée pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école est établi à 21,86 €. M. le Maire propose de retenir ce montant.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu les explications complémentaires de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE pour l'année scolaire 2015/2016 de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Mme l'Adjointe au Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser la situation contractuelle d'agents employés par la Commune pour l'année scolaire 2015/2016 du fait de la réforme des rythmes scolaires.

Pour l'un d'eux, une solution sera recherchée avec l'association le Ch'tit midi des Gones qui l'emploie par ailleurs, sa mission étant associée à celle-ci. Il convient néanmoins de régulariser le temps de travail déjà effectué depuis le début d'année, en prolongeant le contrat existant pour l'année scolaire 2014-2015 du 1^{er} septembre 2015 au 30 octobre 2015.

Pour le second agent, il est nécessaire de créer un emploi permanent au regard du cadre réglementaire.

Plusieurs membres de la Commission expriment l'intérêt d'étudier de tels points au préalable en Commission, et sur la nécessité de se réunir plus souvent. Christine PICQUET indique qu'il s'agit qu'une régularisation administrative souhaitée par la Trésorerie ne nécessitant pas à ses yeux l'avis de la commission. M. le Maire précise également que cette demande de la Trésorerie est intervenue tardivement au regard de la date de réunion du Conseil municipal. Il est convenu que la Commission école se réunisse pour préciser la durée du contrat et les autres points nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions des activités périscolaires, d'aide au ménage, accompagnement à la piscine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} décembre d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17/35^{ème} d'un temps plein sur les semaines scolaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- SE RÉSERVE la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 alinéa 4° de la loi n° 84-53 susvisée,
- FIXE la rémunération, en cas de recrutement d'un non titulaire, sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, correspondant à l'IB340 et IM321
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE M. Le Maire ou son délégataire à signer tout document relatif à ce dossier.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

RAPPORT D'ACTIVITÉS CCPA 2014

Olivier LAROCHE présente le rapport d'activités 2014, marqué notamment : ouverture de l'aire de grand passage de Lentilly, formation BAFA organisé par la CCPA, démarrage du chantier Aqua Centre....

Le rapport est disponible en mairie et sur le site Internet de la commune et de la Communauté de communes.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCES et COMPTE-ÉPARGNE TEMPS

M. le Maire informe le Conseil que des jours sont accordés pour des événements exceptionnels (décès, mariage...). Aussi, suite à une demande, il convient de s'interroger sur l'instauration de jours pour enfants malades.

De même, des agents ont formulé une demande sur la création d'un compte-épargne temps.

M. le Maire suggère que ces deux points (autorisation exceptionnelle d'absence et compte-épargne temps) soient étudiés en réunion d'adjoints, en vue de formuler une proposition qui sera

soumise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Il indique également que ces propositions devront être soumises préalablement à l'avis du Comité technique paritaire (CTP).

Le Conseil municipal donne son accord pour cette proposition.

COMPTE-RENDU DES ADJOINTS

Marie GIRIN informe le Conseil que dans le PLU, l'emplacement réservé du site visé pour accueillir le projet d'école a été spécifié pour les équipements sportifs ou de loisirs. Il sera donc sans doute nécessaire de passer par une modification simplifiée afin de mettre en conformité l'emplacement réservé pour le projet d'école.

Elle présente :

- 3 permis de construire :
 - extension d'une habitation de 40 m², Route de la Cave: demande de pièces complémentaires,
 - construction d'une habitation, Route de la Chana: en cours d'instruction,
 - création de 11 plateaux libres à usage d'habitation, Quicury: en cours d'instruction.
- 1 permis d'aménager modificatif, Zone de la Noyeraie: la modification porte implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques: en cours d'instruction.

Christine PICQUET fait un retour du premier conseil d'école du 9 novembre:

- les élèves regrettent les activités au trimestre.
- quelques travaux sont à effectuer pour l'étanchéité d'une fenêtre et des néons sont à changer.
- l'arbre de Noël est fixé au 15 décembre et le goûter du sou des écoles le 18 décembre.
- le voyage scolaire est prévu en val de Loire et au Puy du Fou.
- la kermesse de l'école est fixée le 25 juin.
- une enquête pour changer les horaires du mercredi est à l'étude.
- Sébastien JALLOT a demandé pour un poste en plus pour l'aide aux devoirs. M. le Maire a répondu négativement rappelant que le taux d'encadrement légal est respecté
- une demande est faite par les instituteurs pour l'achat d'un tableau numérique et la prise en charge de la journée sécurité routière.

Elle indique également que le comité de pilotage du PEDT est à réunir 2 fois par an : une 1^{ère} date est à fixer. Ce comité réunit des représentants de la Commune (Maire et Adjointe), la DDEN, du corps enseignant (directeur), des parents d'élèves (maternelle et primaire) et des ATSEM.

Pour information, il a été accordé en conseil d'adjoints, la gratuité de la salle des fêtes pour l'arbre de Noël pour les P'tits Jojo du 12 décembre 2015. Christine espère ne pas avoir froissé les membres du Conseil Municipal d'avoir pris cette décision après concertation en réunion d'adjoints mais sans l'avis de la commission école.

M. le Maire fait également part au Conseil municipal d'une demande du Sou des écoles pour une mise à disposition gratuite pour leur dernière manifestation réalisée.

Après avoir échangé sur le sujet, le Conseil municipal constate que le règlement est mal connu par les associations. Il est rappelé que ce règlement peut être revu par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal donne une suite favorable à la demande de l'association.

Olivier LAROCHE fait le point sur la CCPA:

- un projet de création d'un 4^{ème} relais d'assistantes maternelles est à l'étude sur St Pierre-La-Palud

- le transport à la demande (AMI) est très restrictif. Il y a environ 20 dossiers déposés, à ce jour sur toutes les communes de la CCPA
- une collecte pour la destruction de pneus usagés stockés par les agriculteurs est prévue agriculteurs sur initiative de la CCPA
- la CCPA doit se prononcer pour savoir si elle prend la compétence PLU intercommunal d'ici décembre 2016.

Il informe également le Conseil municipal sur les principales incidences de loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) sur les compétences communales et communautaires. Il évoque également le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) qui sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Il indique que la prochaine feuille du tilleul devrait sortir la semaine du 30 novembre et que les articles pour le bulletin municipal doivent parvenir à la mairie pour le 4 décembre.

Julien SUBRIN rappelle que :

- Tous particuliers ou entreprises souhaitant réaliser des travaux impactant une voirie communale, communautaire ou départementale doivent demander une autorisation de travaux à la collectivité en charge de cette voirie.
- Conformément aux dispositions inscrites dans le PLU pour les zones agricole et naturelles sont admis les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone, les déblais, remblais, dépôts de terre sont interdits. Avant tout travaux, M. l'Adjoint invite à se renseigner en mairie.

Julien SUBRIN informe que :

- suite à l'engagement pour la charte "zéro phyto", un achat d'une bineuse électrique et une brosse thermique a été effectué. Ces matériels bénéficient d'une subvention de 80% via le Syndicat de rivières Brévenne-Turdine.
- le fauchage des talus des voiries communautaires a été effectué par la CCPA, l'entreprise Dumontet effectuera le fauchage des voiries communales et des chemins ruraux mi-novembre,
- la commune a reçu le 1^{er} prix de fleurissement des Pierres dorées pour la troisième année consécutive. Il remercie le personnel, les bénévoles et Arnaud JUNET,
- des chrysanthèmes ont été offerts par les Serres du Baderand
- David MATTER a été embauché à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2015.
- la décoration de Noël se fera le 28 novembre à 8h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le téléthon a lieu le 8 décembre, avec un lâcher de ballons à l'école (le 4 décembre), la retraite aux flambeaux, un spectacle et un repas à la salle des fêtes organisés par le Comité des Fêtes.

Ghislaine CARRIER demande l'avancement du projet de nouvelle école.

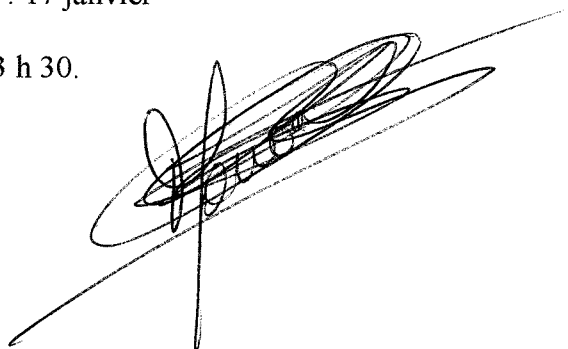
L'achat du terrain a été réalisé et le prêt associé débloqué. Le permis de construire est déposé. Le montage financier est en cours de réalisation mais est complexe: des offres de prêts de 5 banques ont été reçues banques, les recherches de subventions sont en cours et ne sont pas actées. En parallèle devront être définis les éléments nécessaires pour préparer le marché.

Elle soulève également la dangerosité de la Route des Landes, qu'il faudrait pouvoir sécuriser. Une réflexion sera faite sur les solutions envisageables en commission voirie. Julien SUBRIN précise qu'une demande a été faite à la MDR pour un comptage sur la RD338, un abaissement de la vitesse à 70km/h et une interdiction de stationner au croisement de la route des Landes et de la RD338. Aucune réponse n'est arrivée en mairie à ce jour

M. le Maire communique quelques dates :

- Repas des aînés : 29 novembre
- Réunion CCAS : 2 décembre à 17 h 30
- Cérémonie combattants Afrique du Nord : 6 décembre
- Élections régionales : 6 et 13 décembre
- Encadrement de la retraite aux flambeaux : 8 décembre
- Réunion commission finances : 14 décembre à 18 h 30
- Prochain conseil municipal : 14 décembre
- Repas de fin d'année du Conseil et du personnel : 18 décembre
- Vœux du Maire : 17 janvier

La séance est levée à 23 h 30.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards. The signature is positioned to the right of the text 'La séance est levée à 23 h 30.'